

# EXIGENCES QUALITE APPLICABLES AUX PRESTATAIRES EXTERNES

**Auteur**: N.LEFRANC | **Réf**: ACH00-04 | **Indice**: 8 | **Du**: 14/05/24

DOCUMENT

Page 1 sur 4

# 1- OBJET

Ce document a pour but de définir les exigences qualité qui doivent être respectées par tout Prestataire agréé (prestataire externe de PROTEC) afin de garantir la qualité de leur fourniture.

# 2- DOMAINE D'APPLICATION

Toutes les prestations et tous les produits livrés aux unités du Groupe PROTEC.

#### **3- RESPONSABILITE**

De mise en œuvre : Le service achats et le service qualité.

Sur chaque commande, il est rappelé que les exigences qualité applicables aux prestataires externes (ACH00-04 et ACH00-08) sont disponibles au dernier indice sur le site internet du groupe PROTEC (<a href="www.protec-groupe.com/qualite">www.protec-groupe.com/qualite</a>).

### **4- TERMINOLOGIE**

Prestataire agréé : Prestataire externe ayant démontré son aptitude à répondre à nos exigences spécifiées pour un type de produit.

# 5- EXIGENCES EN MATIERE DE SYSTEME QUALITE

Pour intégrer la liste des fournisseurs agréés, le fournisseur doit être certifié ISO 9001 ou sinon prouver la mise en œuvre d'un système de management de la qualité.

Il devra respecter les exigences demandées par PROTEC décrite dans le présent document.

# 6- INFORMATIONS A L'ATTENTION DES PRESTATAIRES EXTERNES

PROTEC exprimera son besoin au travers d'une commande.

Celle-ci pourra mentionner les exigences suivantes le cas échéant :

- Les processus, produits et services devant être fournis (plans, spécifications, exigences relatives aux procédés, instructions de travail).
- l'approbation :
  - o des produits et services,
  - o des méthodes, des processus et des équipements,
  - de la libération des produits et services.
- les compétences, y compris toute qualification requise des personnes.
- les interactions des prestataires externes avec PROTEC.
- la maîtrise et la surveillance des performances des prestataires externes devant être appliquées.
- les activités de vérification ou de validation que PROTEC ou son client ont l'intention de réaliser dans les locaux des prestataires externes.
- la maîtrise de la conception et du développement.
- les exigences spéciales, éléments critiques, ou caractéristiques clés.
- les essais, contrôles et vérifications (y compris la vérification des procédés de production)
- l'utilisation de techniques statistiques pour l'acceptation du produit et les instructions associées pour l'acceptation par l'organisme

Ind	Nature des modifications	Rédigé par	Date	Visa
7	Ajout précision paragraphe 7 sur obsolescence	E .Vancraybeck	11/05/2022	EV
8	MAJ générale + ajout §5 maitrise et surveillance fournisseur	N.LEFRANC	14/05/2024	NL



# EXIGENCES QUALITE APPLICABLES AUX PRESTATAIRES EXTERNES

 DOCUMENT

Page 2 sur 4

### - le besoin de :

Auteur: N.LEFRANC

- o utiliser des prestataires externes désignés par le client ou approuvés, y compris les sources pour les procédés (par exemple, procédés spéciaux)
- o répercuter aux prestataires externes les exigences applicables, y compris les exigences du client
- o fournir les éprouvettes pour l'approbation de la conception, les contrôles/vérifications, les investigations ou les audits si besoin

### Avenant de commande

Toute modification de commande fera l'objet d'un avenant de commande de la part de PROTEC.

# 7- PREVENTION ET SENSIBILISATION / OBSOLESCENCE / CONTREFAÇON

• Le prestataire externe doit mettre en place toutes les dispositions et contrôles appropriées afin de prévenir l'approvisionnement de pièces ou produits contrefaits.

Les produits suspects ou contrefaits doivent être signalés à PROTEC dans les plus brefs délais, avec tous les éléments de traçabilité correspondants. Ils doivent être convenablement étiquetées et isolées en attendant les résultats de toutes les investigations nécessaires.

Le prestataire externe doit répercuter ces exigences à ses sous-traitants et prestataires externes de rang inférieurs.

- Il est de la responsabilité du prestataire externe de s'assurer d'une prise en compte des facteurs humains. Il doit s'assurer que les personnes sont sensibilisées à leur contribution, à la conformité du produit ou du service ainsi qu'à sa sécurité et, à l'importance d'un comportement éthique.
- Le prestataire est tenu d'avertir par écrit PROTEC dès la connaissance d'une obsolescence ou d'un risque d'obsolescence d'un produit / composant entrant dans la fourniture du produit.
- Le prestataire est tenu de garantir les livraisons nécessaires jusqu'à la validation du produit de remplacement.
- Toute modification de procédé de fabrication ayant pour effet une remise en cause potentielle des performances du produit doit faire l'objet d'une déclaration à PROTEC.

# **8- REVUE DE CONTRAT**

Le prestataire doit faire une revue de contrat afin de s'assurer que les exigences spécifiées par PROTEC peuvent être prises en compte sans restriction ou bien si elles doivent faire l'objet de discutions préalables. La livraison de la commande ou l'accomplissement de la prestation engage le prestataire sur la réalisation effective de cette revue et sur l'acceptation des exigences de PROTEC.

Le prestataire est invité à faire toute proposition utile pour optimiser le coût, la faisabilité et la qualité du produit.

Tout changement d'adresse et/ou de délocalisation du site de fabrication doit être signalés à PROTEC.

Le prestataire devra assurer la gestion de ses équipements de mesures et d'essais afin que leur étalonnage soient réalisés et maintenus par un organisme habilité ou en interne selon des procédures définies.

Le prestataire devra retourner l'accusé réception de commande annoté s'il y a lieu d'éventuels commentaires sur les clauses de la commande d'achat sous 2 jours.

Ind	Nature des modifications	Rédigé par	Date	Visa
7	Ajout précision paragraphe 7 sur obsolescence	E .Vancraybeck	11/05/2022	EV
8	MAJ générale + ajout §5 maitrise et surveillance fournisseur	N.LEFRANC	14/05/2024	NL



# EXIGENCES QUALITE APPLICABLES AUX PRESTATAIRES EXTERNES

**Auteur**: N.LEFRANC **Réf**: ACH00-04 **Indice**: 8 **Du**: 14/05/24

DOCUMENT

Page 3 sur 4

#### 9- CONTROLES ET ESSAIS

Le prestataire a la responsabilité de garantir la conformité du produit ou de la prestation aux exigences spécifiées. Il doit mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'exécution des opérations de contrôle et d'essai. Le prestataire doit disposer de procédures et/ou d'instructions d'essai et de contrôle PROTEC peut demander à consulter ces procédures et / ou instructions et imposer des modalités particulières de contrôle ou d'essai.

## 10- IDENTIFICATION ET TRACABILITE DU PRODUIT

Le prestataire doit identifier le plus en amont possible chaque lot homogène de production.

Le prestataire mettra en place les moyens (étiquetage, fiches, documents suiveurs, gestion de fichiers) qui permettront de retrouver les éléments de traçabilité :

- L'historique de la fabrication du produit (définition, événements et paramètres de fabrication, contrôles, essais, numéro de lot ou de série, etc...)
- Tous les produits fabriqués à partir d'un même lot de matière ou de composants.
- Les lots de matière utilisés avec leurs documents de conformité.

### 11- ARCHIVAGE

Les données relatives à la qualité du produit livré doivent être conservées sur une période de 10 ans à compter de la date de livraison du produit à PROTEC.

# 12- CONDITIONNEMENT

Le conditionnement et la manipulation des colis doit garantir le maintien de la qualité et la conservation de l'intégrité des produits et être conforme aux règles de sécurité jusqu'à l'utilisation par PROTEC ou ses clients. Le cas échant, les conditionnements seront conformes aux spécifications particulières. Les numéros de lots et date de péremption seront libellés en clair sur le conditionnement. La date de péremption devra couvrir au minimum les douze mois suivant la livraison chez PROTEC.

### 13- NON CONFORMITES

Toute non-conformité détectée par le Prestataire doit faire l'objet d'une demande d'acceptation adressée à PROTEC.

Toute non-conformité détectée par PROTEC lors du contrôle réception ou lors de l'utilisation d'un produit pourra faire l'objet d'un rapport de non-conformité si l'analyse montre une défaillance du Prestataire.

L'acceptation des produits par PROTEC ne délivre pas le prestataire de son obligation de réparation ou de remplacement des produits dont une non-conformité imputable au Prestataire serait avérée en utilisation.

Le prestataire doit analyser les non conformités qui lui sont rapportées (recherche de cause racine) et mettre en place les actions correctives et préventives appropriées. PROTEC demande au Prestataire de lui communiquer sous 10 jours son analyse et plan d'actions détaillé.

Ind	Nature des modifications	Rédigé par	Date	Visa
7	Ajout précision paragraphe 7 sur obsolescence	E .Vancraybeck	11/05/2022	EV
8	MAJ générale + ajout §5 maitrise et surveillance fournisseur	N.LEFRANC	14/05/2024	NL



# EXIGENCES QUALITE APPLICABLES AUX PRESTATAIRES EXTERNES

Auteur : N.LEFRANCRéf : ACH00-04Indice : 8Du : 14/05/24

DOCUMENT

Page 4 sur 4

# 14- EXIGENCE DE LIBRE ACCES

Les commandes de PROTEC peuvent être soumises à :

- la surveillance des autorités civiles (OSAC), militaires (DPM/SQ) ou de leurs représentants,
- la surveillance de notre client ou de son représentant,
- la surveillance de PROTEC en cours de réalisation.

Les prestataires externes doivent laisser libre accès à leurs installations et à tout document lié à la commande sur demande d'un des partis cité ci-dessus.

Les prestataires externes prendront toutes dispositions utiles pour faciliter la mission de l'autorité et/ou de ses représentants (disponibilités des personnes concernées, locaux et matériels concernés).

# 15- SURVEILLANCE DES PRESTATAIRES EXTERNES

Une surveillance des prestataires externes est réalisés suivant des critères de performances relevés à chaque réception. Les critères de performance suivis sont les suivants :

- Conformité de la documentation (qualité documentaire)
- Conformité du produit livré (OQD)
- Respect du délai de livraison (OTD)

Ces 3 critères sont évalués de façon binaire à chaque réception (OK/NOK).

	Ind	Nature des modifications	Rédigé par	Date	Visa
Γ	7	Ajout précision paragraphe 7 sur obsolescence	E .Vancraybeck	11/05/2022	EV
	8	MAJ générale + ajout §5 maitrise et surveillance fournisseur	N.LEFRANC	14/05/2024	NL